



© Giacomo Furlanetto

# MODE D'EMPLOI 2026

Le Conseil d'architecture,  
d'urbanisme et d'environnement  
de la Drôme

**Aux côtés des élus drômois**

Vous souhaitez lancer un projet d'aménagement ou de construction, étudier un document de planification, mettre en place une offre de conseil architectural et paysager, monter un projet pédagogique en milieu scolaire, ou organiser des formations pour les élus et techniciens de votre collectivité.

**Le CAUE peut vous conseiller et vous accompagner.**

Contactez-nous par mail : [caue@dromenet.org](mailto:caue@dromenet.org)  
Nous viendrons vous rencontrer pour répondre à vos questions et vous conseiller.

Si, pour aller plus loin, vous souhaitez être aidé dans votre prise de décision ou dans le montage de votre projet, une convention d'objectifs vous sera proposée.

## Convention d'objectifs et concours des collectivités au CAUE

Cette convention passée entre le CAUE et la collectivité fixe leurs engagements réciproques :

- le contenu, la durée et les conditions d'exécution de la mission du CAUE,
- la contribution financière de la collectivité par le biais de son adhésion au CAUE et d'une participation.

Le montant de cette contribution est établi selon un barème de solidarité départementale défini chaque année par le conseil d'administration du CAUE.

Ce concours des collectivités aux missions du CAUE s'inscrit en complément de la part départementale de la Taxe d'aménagement affectée au CAUE.

## Adhésion et participation des collectivités au CAUE

### POUR LES COMMUNES

L'adhésion est déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Elle ouvre droit à 2 jours forfaitaires de conseiller CAUE.

Au-delà des 2 jours prévus dans l'adhésion, la convention fixe la participation complémentaire de la commune aux frais engagés par le CAUE si des journées supplémentaires sont nécessaires.

### Barèmes 2026

définis par délibération du conseil d'administration du CAUE du 03/03/2026

Population (nb. habitants)	Montant de l'adhésion (2 jours inclus)	Participation complémentaire (par journée supplémentaire)
≤ 400	500 €	300 €
401 à 1000	700 €	350 €
1001 à 2000	900 €	400 €
2001 à 3500	1 100 €	500 €
3501 à 10000	1 300 €	600 €
≥ 10001	1 500 €	700 €

### POUR LES GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

- **Communautés d'agglomération / CA :**  
L'adhésion est fixée à 8000 € forfaitaires.  
Elle ouvre droit à 6 jours d'intervention du CAUE.
- **Communautés de communes / CC :**  
L'adhésion est fixée à 1200 € forfaitaires + 0.1 € par habitant.  
Elle ouvre droit à 6 jours d'intervention du CAUE.

Au-delà des 6 jours de travail prévus dans l'adhésion, la convention fixe la participation complémentaire du groupement aux frais engagés par le CAUE si des journées supplémentaires sont nécessaires.  
Elle est calculée sur la base d'un montant de 700 € par journée supplémentaire pour les CA et 600 € pour les CC.



écoute



neutralité



curiosité & créativité



co-construction



sérénité

**Conseil d'architecture,  
d'urbanisme et d'environnement  
de la Drôme**

44 rue Faventines - BP 1022 - 26010 Valence Cedex  
Accueil du public : place Jean Collombet  
04 75 79 04 03 - [caue@dromenet.org](mailto:caue@dromenet.org)

 [caue.dromenet.org](http://caue.dromenet.org)

- L A  
D R O  
M E -  
**caue**